

PROVINCE DE QUÉBEC MCR LAC-SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC – RÈGLEMENT 555-2022 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE 2023 ET FIXER LE TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE ET RÉPARTITION LOCALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE FOSSES SEPTIQUES, D'ORDURES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE, AINSI QUE LE TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES PASSÉS DUS.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Hébertville, conformément à l'article 956 du Code municipal :

Que lors de la séance tenue le 16 janvier 2023, le Conseil de la municipalité d'Hébertville a procédé à l'adoption du règlement 555-2022 ayant pour objet d'établir le budget de l'année 2023 et fixer le taux de la taxe générale et répartition locale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égout et d'assainissement des eaux, de fosses septiques, d'ordures et de collecte sélective, ainsi que le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus;

Que le règlement sera officiellement en vigueur le 17 janvier 2023;

Que le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation à l'hôtel de ville d'Hébertville situé au 351, rue Turgeon, à Hébertville, aux heures régulières de bureau;

Donné à Hébertville, ce 17e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Sylvain Lemay Directeur général et Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier, résidant à Hébertville, certifie sous mon serment d'office que l'avis public ci-dessus a été transmis pour publication aux endroits suivants : Hôtel de Ville, à l'Église, au bureau de poste ainsi que sur le site internet municipal et ce en date du 17 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17e jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt-trois.

Sylvain Lemay Directeur général et Greffier-trésorier